



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRETE

Autorisant l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un camion grue sur la voie publique - Rue du Hirschberg

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par écrit le 23 octobre 2017 par l'entreprise de charpentes HOLDERBACH – 48 Rue de la Ceinture – 67440 JETTERSWILLER, qui souhaite installer un échafaudage et un camion grue sur la voie publique (n°24 de la Rue du Hirschberg) afin d'effectuer des travaux de remplacement de la couverture ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1er :

Du jeudi 9 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017, l'entreprise de charpentes HOLDERBACH est autorisée à installer un échafaudage et un camion grue devant la maison sise au n°24 de la Rue du Hirschberg afin de réaliser les travaux de remplacement de couverture.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sera réduite à une voie et réglée par une signalisation adaptée. En outre, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre.

Article 3 :

La signalisation du chantier sera assurée par l'entreprise de charpentes HOLDERBACH.

Article 4 :

Le pétitionnaire occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne
- L'entreprise de charpentes HOLDERBACH

Formalités de publicité
effectuées le 25 octobre 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 25 octobre 2017

Jean-Claude DISTEL
Maire de Thal-Marmoutier

